

RÉUNION DU 19 JUILLET 2019

Le dix-neuf juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etaient absents et excusés : Mmes et M. Régis Bergeon, Martine Grasset, Isabelle Deschamps.

Pouvoir de Monsieur Régis Bergeon à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Martine Grasset à Madame Béatrice Portron.

Pouvoir de Madame Isabelle Deschamps à Monsieur Gérard Saint-Laurent.

Date de la convocation : 11 juillet 2019.

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

BAR-TABAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par actes notariés en date du 1^{er} octobre 2012, la collectivité a signé un bail commercial et une location gérance avec Madame Nathalie Allard pour l'exploitation d'un bar-tabac dans le bâtiment communal situé au n° 24 Place des Cloîtres à Ménigoute.

A ce jour, Madame Allard envisage d'arrêter son activité et souhaite céder son fonds de commerce. Monsieur Pascal Salah serait alors le repreneur de ladite activité.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident ce fait et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la continuité du contrat de location (murs et licence IV) avec Monsieur Pascal Salah. Il est précisé que Madame Allard se porte garante jusqu'à la fin du bail triennal en cours, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

CREDIT-BAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a signé en date du 05 mars 2019, un contrat de crédit-bail avec la SARL TERRASSON pour l'acquisition de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession de traiteur. Crédit-bail d'un montant total de 74 094,60 € HT (88 913,52 € TTC) sur une période de 10 ans à compter d'avril 2019 avec des échéances mensuelles d'un montant de 617,45 € HT.

A ce jour, Madame et Monsieur Terrasson souhaitent investir dans du matériel supplémentaire pour un montant total de 14 399,06 € HT soit 17 278,87 € TTC :

- Evaporateurs (BeliaFroid de Gourgé) pour un montant de 7 837,91 € HT
- Armoire négative (F2C Equipements de Azay-le-Brûlé) pour un montant de 2 950,15 € HT
- Vidéo surveillance (Fichet-Debenais de Parthenay) pour un montant de 3 611,00 € HT

et souhaitent intégrer cette dépense au contrat de crédit-bail sur une durée de 116 mensualités avec un montant mensuel d'un montant de 124,13 € soit 148,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette dépense pour l'exercice de la profession de Madame et Monsieur Terrasson et autorisent Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de crédit-bail pour entériner cette décision qui sera effective au 1^{er} août 2019.

AUBERGE DES VOYAGEURS

Monsieur Tarif et Madame Schoug vont reprendre l'activité au sein de l'Auberge des Voyageurs à compter de l'automne prochain (restauration et hôtel).

STATION-SERVICE

A la demande de la collectivité, l'entreprise Madic présente un devis pour la mise en place d'une cuve supplémentaire à la station-service. En effet, victime de son succès, la station-service communale réalise des ventes journalières assez importantes et de ce fait, la cuve du Sans Plomb 95 de 10 000 litres est régulièrement en rupture de stock face aux cuves du Gasoil de 40 000 litres.

La proposition consiste en l'ajout d'une cuve de 20 m³, avec tous les équipements techniques nécessaires soit un devis à hauteur de 29 000 € HT.

Considérant les résultats positifs de ce budget et considérant également qu'il s'agit d'un service incontournable pour la population, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de valider ce devis de l'entreprise Madic d'un montant de 29 000 € HT.

Les membres présents décident également de valider le devis relatif à la mise en place d'un aspirateur pour véhicules et d'une borne de gonflage pour pneumatiques auprès de la Société Tsunami pour un montant total de 6 615 € HT.

Ces dépenses seront prélevées à la section d'investissement du budget primitif 2019 de la station-service.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date de juillet 2018, la collectivité a contracté une ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 40 000 euros pour la station-service communale. Cette ligne arrive prochainement à échéance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement de cette ligne à hauteur de 40 000 euros.

De façon à assurer pleinement et sans difficulté ce service de station-service et de station de lavage, les membres présents décident de contracter une nouvelle ligne de trésorerie.

Ainsi, après avoir pris connaissance des différents éléments financiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter cette nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres pour un montant de 40 000 euros.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du financement : quarante mille euros
- Taux d'intérêt : index Euribor 3 mois moyenné majoré de 1,100 %
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours
- Facturation des intérêts au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office)
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale

- Frais de dossier 0,10 % du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de 150 €
- Commission d'engagement 0,15 % du plafond de la ligne de trésorerie soit 60 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de ce contrat d'emprunt (tirage et remboursement) et ce sans aucune autre délibération.

PROJET

Pour information, Monsieur le Maire présente le projet d'une entreprise locale qui souhaite installer un bâtiment professionnel de 1 000 m² avec photovoltaïque sur la zone artisanale près de la station-service.

Après en avoir délibéré, les membres présents prennent la décision de lui céder la parcelle concernée pour l'euro symbolique. Il sera proposé au pétitionnaire que la collectivité prenne en charge la partie voirie.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

CITY-STADE

Plusieurs devis ont été réceptionnés en Mairie. Le choix reste cornélien entre le matériel, les matériaux, les différents équipements et pistes... Pour aider à la prise de décision, il conviendrait de se rendre sur les sites existants et par la suite demander des devis précis (en composite, avec la piste...).

Les membres présents valident le plan de financement possible pour ce projet de création du city-stade près du stade communal :

Dépenses :

- Acquisition de deux structures de jeux pour les enfants de 0 – 10 ans, 14 434,00 € HT
 - Terrain multi-sports avec les équipements, 37 890,00 € HT
 - VRD, 7 676,00 € HT
- Soit un total de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC

Recettes :

- Contrat de Ruralité, 19 000,00 €
- CAF, 10 000,00 €
- MSA, 10 000,00 €
- Fonds propres 21 000,00 €

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes.

SECURITÉ ROUTIERE

Comme convenu, les travaux de sécurité routière ont été réalisés sur les principaux axes du territoire :

- Rue de Sanxay
- Rue de la Croix Brousseau
- Rue de Saint Maixent
- Rue de Coutières
- Village de la Guérinière

Les finitions sont à ce jour en cours (peinture, panneaux...).

Suite à ces aménagements, un arrêté sera rédigé pour mentionner et valider définitivement les zones 30.

Le côté burlesque pourrait être évoqué sur ce dossier. La population sollicite des aménagements de sécurité et alors que ces derniers se mettent en place, certains riverains manifestent leur mécontentement.

Moralité, il est difficile de contenter tout le monde mais la priorité reste la sécurité !

CHATEAU
BOUCARD
CHAPELLE
BOUCARD

Par délibération en date du 12 juillet 2018, la collectivité validait le passage du géomètre pour délimiter un périmètre autour du château Boucard ; monument faisant l'objet d'un transfert de propriété entre l'EHPAD et la commune.

A ce jour, les parcelles suivantes (nouvellement numérotées) font l'objet de ce transfert :

Château Boucard

- Section AC n° 378, 585 m2

Dépendances

- Section AC n° 260, 1 690 m2
- Section AC n° 85, 30 m2
- Section AC n° 86, 17 m2
- Section AC n° 380, 33 m2

Pour la Chapelle Boucard qui est également concernée par ce transfert EHPAD/Commune, le numéro cadastral reste le même, section AB n° 156, 240 m2.

Compte tenu de ces derniers éléments, les actes administratifs peuvent être validés avec ces références.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à rédiger les actes correspondants à ces acquisitions par la collectivité et autorisent le premier adjoint en la personne de Monsieur Gérard Saint Laurent pour signer les dites acquisitions.

STATUTS DU SIEDS Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,
Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,
Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les

deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et après en avoir débattu, délibère :

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Annexe : statuts modifiés du SIEDS approuvés par délibération de son comité syndical le 3 juin 2019

RAPPORT ANNUEL DU SMC

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rédigé par les services du SMC est porté à la connaissance des membres présents.

49 communes soit 48 264 habitants bénéficient des services du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine. Sur l'ensemble du territoire desservi il est possible de comptabiliser 188 bornes à verre 115 bornes à emballage, 161 bornes à papiers, 9 déchetteries et une recyclerie.

Chaque habitant produit en moyenne, par an, 36 kg d'emballages, 19 kg de papiers, 39 kg de verre, 161 kg d'ordures ménagères et apporte 261 kg de déchets en déchetterie.

Les efforts réalisés pour réduire la production d'ordures ménagères portent leurs fruits : + 114 % d'emballages en kg/hab/an et moins 23,4 % d'ordures ménagères en kg/hab/an.

Il conviendrait désormais d'œuvrer pour la réduction des déchets végétaux déposés en déchetteries, afin d'atteindre les objectifs du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, ainsi que ceux de la loi de transition énergétique.

Ce rapport annuel ainsi présenté n'appelle aucune observation particulière des membres présents et est validé à l'unanimité.

Le rapport détaillé reste à disposition en Mairie pour celles et ceux qui souhaitent le consulter.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES

Les membres présents prennent connaissance de la correspondance de Madame la Préfète de la Vienne relative à la consultation portant sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain.

D'INONDATION

Dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a validé, en date du 22 octobre 2018, l'extension du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châtelleraut au secteur de Poitiers. Cette zone de confluence entre le Clain et la Vienne est celle qui, dans le bassin de la Vienne, concentre le plus d'enjeux humains et économiques exposé aux inondations.

Le TRI de Châtelleraut-Poitiers s'étend désormais sur la Vienne de Bonneuil-Matours à Châtelleraut et sur le Clain de Smarves à la confluence avec la Vienne, soit 17 communes.

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Châtelleraut validée en 2016, une nouvelle SLGRI doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI en priorité et, le cas échéant, pour un territoire élargi, cohérent d'un point de vue hydrographique. Pour élargir les réflexions sur l'ensemble du territoire concerné par les inondations de la Vienne et du Clain et pour ouvrir les possibilités d'aides financières le plus largement possible, Madame la Préfète de la Vienne propose un nouveau périmètre pour une nouvelle SLGRI ; périmètre qui correspond au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne a été sollicité pour être la structure porteuse de la nouvelle SLGRI.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- valident le périmètre de la nouvelle SLGRI sur bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont ;
- valident le choix de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME/CCPG

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions. Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1^{er} janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 confiant, à compter du 01 janvier 2017, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 ouvrant aux communes nouvellement compétentes au 1er janvier 2017 le service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type a
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol	45 €

ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

TARIF CANTINE 2019-2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le tarif du repas de cantine pour les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 2,95 euros (7 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

FONDS AMORCAGE SOLDE 2018/2019

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à la somme de 2 916,67 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

STADE

Le devis de Guy Limoges pour l'entretien stade est présenté à l'Assemblée.

Il s'avère que le duo sablage / décompactage serait la meilleure solution pour ce terrain. Edouard Guilbard et Franck Allard se penchent sur ce dossier pour une prise de décision en prochaine réunion de Conseil Municipal.

SOIRÉE DU
PATRIMOINE

Le taux de fréquentation semble plus important que l'an passé. La population a apprécié l'intervention de la gâtine en musique en première partie et les animations musicales de fin de soirée.

14 JUILLET

Les animations semblent avoir été appréciées. La fréquentation est sensiblement la même que les années passées.

BATIMENTS

Deux logements de l'ancienne gendarmerie Rue de Parthenay seront prochainement disponibles

- T4, 18 Rue de Parthenay
- T3, 22 Rue de Parthenay

Les logements du n° 12 rue de Saint Maixent (au-dessus du campus) pourront être prochainement loués. Les travaux sont pratiquement achevés et la mise en service de l'électricité doit être effective au 31 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,